

MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet

David PERRIN, Maire de la Commune de ARCHES Vosges

VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

VU le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-26, R 411-28,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation Livre I – Signalisation des Routes,

VU la demande de l'entreprise SAS BOUGEL TRAVAUX PUBLICS sise 6 rue des Jardins – 88000 CHANTRAINE en date du 1^{er} juillet 2025

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour le bon déroulement des travaux de terrassement sur branchement EU et AEP

ARRETE

ART 1

Du mercredi 9 juillet 2025 à 7 h 30 jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18 h 30, les restrictions à la circulation, chaussée rétrécie par panneaux, selon les besoins du chantier, sont imposées au droit des chantiers routiers, la vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

- Au 3 rue de la Colombière à Arches

ART 2

Du mercredi 9 juillet 2025 à 7 h 30 jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18 h 30, les restrictions à la circulation, chaussée rétrécie par panneaux, sont imposées au droit des chantiers au 3 rue de la Colombière

L'entreprise SAS BOUGEL TRAVAUX PUBLICS prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et de tout usager / piéton circulant à proximité des endroits concernés.

ART 3

Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise en charge des travaux.

ART 4

Le Responsable des Services et les services de Gendarmerie sont chargés de l'application du présent Arrêté.

N° 2025-31

Objet :

**Terrassement sur
branchement EU et
AEP**

**Réglementation de
la circulation et
utilisation de
domaine public**

Ampliation à :

Gendarmerie de Xertigny
SDIS - SICOVAD
Services techniques
Presse
Entreprise SAS BOUGEL
TRAVAUX PUBLICS

Fait à ARCHES le 02/07/2025

Le Maire,
David PERRIN



[Handwritten signature in blue ink]